

## Services Techniques

**VEOLIA EAU**  
**A l'attention de M. DENIZET**  
La Charmotte – Route d'Audincourt  
25420 VOUEAUCOURT

Valentigney, le 17 octobre 2022

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Gravieres**

Réf. : ES

#### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr)
- STA – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD – [montbeliard.sta@doubs.fr](mailto:montbeliard.sta@doubs.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- EDF-GDF – 1, rue Eugène Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD – [sophie.bouillot@enedis.fr](mailto:sophie.bouillot@enedis.fr)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglomontbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglomontbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. GOICHOT – [loic.goichot@valentigney.fr](mailto:loic.goichot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SIRJEAN – [yannick.sirjean@valentigney.fr](mailto:yannick.sirjean@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SERA – [olivier.sera@valentigney.fr](mailto:olivier.sera@valentigney.fr)
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue des Gravieres à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2022-149 du 17 octobre 2022

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Maire,**

*PO*  
*[Signature]*  
Philippe GAUTIER.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2022-149**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2022 par l'entreprise **VEOLIA EAU** domiciliée **La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT** relative à des travaux réparation d'un tampon sur la chaussée, rue des Gravieres à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Gravieres à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue des Gravieres, dans le sens rue de la Libération vers la rue des Gravieres et rue Villedieu vers la rue des Gravieres, le mercredi 19 octobre 2022 afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Une déviation sera mise en place. Cet itinéraire sera signalé par panneaux KD 22.  
De plus, 4 places de stationnement seront neutralisées pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **VEOLIA EAU** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **VEOLIA EAU** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 17 octobre 2022

**Notification** à l'entreprise **VEOLIA EAU** en date du : 18 octobre 2022

**Publié le :**



**Le Maire,**

PO

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.